

**ARRETE DU MAIRE
NUMERO 2025-37**

Le Maire de Tinquieux,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L2211.1 et L2213.1,

Vu la requête présentée par le Centre Technique Municipal concernant des travaux d'élagage d'arbres avenue du 29 Août 1944 à Tinquieux,

Considérant qu'il y a lieu, pour permettre le bon déroulement des travaux, de réglementer temporairement la circulation et le stationnement dans ce secteur,

ARRETE

ARTICLE 1 : A compter du 10 février et jusqu'au 21 février 2025, le Centre Technique Municipal effectuera des travaux d'élagage d'arbres avenue du 29 Août 1944 portion entre l'avenue Bonaparte et la rue des Frères Glorieux à Tinquieux. Le stationnement sera interdit au droit des travaux. La chaussée sera rétrécie et la circulation alternée. La vitesse sera limitée à 30 km/h. Le cheminement des piétons sera dévié et leur sécurité devra être assurée. L'accessibilité des secours et des services est maintenue.

ARTICLE 2 : Cette réglementation sera matérialisée, conformément aux arrêtés interministériels, par des panneaux réglementaires qui seront implantés aux endroits susvisés.

ARTICLE 3 : Le Centre Technique Municipal sera responsable, de jour comme de nuit, de la pose et du maintien en bon état de la signalisation.

ARTICLE 4 : Toutes infractions au présent arrêté seront constatées au moyen de procès-verbaux dressés par tout agent de l'autorité ayant qualité à cet effet et réprimées conformément aux lois et règlements en vigueur. Notamment tout véhicule constaté en stationnement irrégulier, abusif, gênant ou dangereux sur voie publique, pourra être mis en fourrière.

ARTICLE 5 : Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

Monsieur le Commissaire Central de Police de Reims,
Monsieur le Commandant des Sapeurs-Pompiers de Reims,
Messieurs les Agents de la Police Municipale,
L'entreprise SUEZ pour le ramassage des déchets ménagers,
CITUTA,
Le Centre Technique Municipal.

Fait à Tinquieux le 4 février 2025

Le Maire,

Jean-Pierre FORTUNÉ

